



COVID 19

PROTOCOLE SANITAIRE

SALLES MUNICIPALES

AU 9 AOUT 2021

PASS SANITAIRE

Depuis le 9 août 2021, le pass sanitaire est obligatoire pour **toutes les activités de loisirs, sportives et les moments de convivialité** dans les Etablissements Recevant du Public de type L – Salle à usage multiple (salle des fêtes, salles polyvalentes, ...).

Les personnes majeures souhaitant accéder aux salles municipales de Québriac doivent présenter un pass sanitaire valide soit sur leur téléphone avec l'application TousAntiCovid, soit au format papier.

Les salariés ou personnes qui interviennent dans les lieux mentionnés ci-dessus devront également justifier du pass sanitaire à compter du 30 août 2021 pour pouvoir continuer à y intervenir ou à y travailler.

Le pass sanitaire sera étendu aux mineurs de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre 2021.

CONDITIONS DE VALIDITE

Le pass sanitaire nécessite de pouvoir répondre à l'une des 3 conditions suivantes :

- Un certificat de vaccination complet valide 7 jours après la deuxième injection ou 28 jours pour les vaccins à injection unique
- Un test RT-PCR négatif ou un test antigénique négatif de moins de 72 heures
- Un certificat de rétablissement suite à une contamination au Covid19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

ATTENTION, les auto-tests ne sont pas éligibles au pass sanitaire.

APPLICATION

⚠ La responsabilité de contrôler et de respecter le pass sanitaire repose sur l'association organisatrice de l'activité de loisirs et/ou sportive.

La personne chargée du contrôle du pass sanitaire doit télécharger l'application « TousAntiCovid VERIF » et l'utiliser pour lire les QR codes figurant sur les attestations.

Toutes personnes ne présentant pas un pass sanitaire valide ne pourra être admise dans l'établissement.

Attention, des contrôles de cohérence entre les pass sanitaires présentés et les identités des personnes pourront être effectués par les forces de l'ordre (gendarmerie, police municipale, ...)

• 1-L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Les salles municipales ne sont plus soumises à un maximum de personnes autorisées. Dans ce cadre, les réservations reprennent de manière classique, dès lors que le visiteur/le spectateur est en possession de son pass-sanitaire. La seule distinction porte sur la tenue d'une réunion ou d'une activité sportive/culturelle : en effet, les réunions/assemblées générales organisées par les associations ne sont pas soumises au pass-sanitaire contrairement à leurs activités qui le sont (pass-sanitaire impératif pour les animateurs et les adhérents dès lors qu'il y a pratique sportive/culturelle au sein d'un ERP).

Rappel des gestes barrières

Les gestes barrières obligatoires à respecter dans les équipements communaux :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique
- Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée
- Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
- Limiter au maximum ses contacts sociaux
- Eviter de se toucher le visage
- Aérer le plus souvent possible, au maximum quelques minutes toutes les heures
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades
- Utiliser les outils numériques (Tous Anticovid)

Toute personne de plus de 11 ans doit porter un masque, il est obligatoire dès lors que les distanciations sociales ne peuvent être respectées. Celui-ci devra également être porté dans tous les locaux communs pour tout déplacement dès lors que les mesures de distanciation ne pourraient être strictement respectées.

L'entretien des salles et la désinfection des zones utilisées

Le nettoyage des salles sera assumé par la commune. Toutefois, entre chaque rassemblement, l'aération est obligatoire ainsi qu'une désinfection systématique des matériels utilisés. Dans les lieux communs, les mesures de nettoyage doivent être respectées par les utilisateurs qui assureront eux-mêmes la désinfection complète des poignées de portes, interrupteurs, équipements de travail (chaises, tables,...) tout objet ayant été sujet aux contacts corporels et susceptibles d'être contaminés. Le nom et la signature du référent de la désinfection Covid-19 seront demandés aux organisateurs.

Pour information : le gel hydroalcoolique, les produits de désinfection et les masques ne sont pas fournis par la municipalité.

Registre d'utilisation de salle

Un registre de présence sera obligatoirement tenu et rempli par l'organisation permettant ainsi de retracer chaque passage et d'identifier les personnes contacts en cas de contamination.

Ce registre sera à remplir par une personne référente, après chaque utilisation de salle avec :

- Nom du club, de l'association ou de l'organisme
- Heure d'arrivée/heure de départ
- Nombre de personnes ayant utilisé la salle (établissement d'une liste des personnes présentes par la personne référente)
- Nom du responsable de la désinfection
- Date du jour ainsi qu'une signature du responsable

Restauration et buvette

- Les espaces « restauration et bar » sont à nouveau acceptés, dans le strict respect des gestes barrières énoncés ci-dessus. Il appartient à chaque président d'association ou organisateur de manifestation privée d'être responsable de la bonne application de ces mesures sanitaires et de s'en porter garant.
- **Le service se fera à table (les buffets sont proscrits)**
- L'organisation des flux du public à l'extérieur et à l'intérieur de la salle doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales.
- La Municipalité autorise la reprise des activités physique et sportive en salle dès lors :

Que les sportifs sont en possession de leur pass-sanitaire (obligatoire aux personnes majeures dès le 09 août 2021 et extension aux 12-17 ans à compter du 30 septembre 2021) ;

En complément de la distance physique entre les sportifs qui doit être respectée, tout en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (maintien des gestes barrières).

- 2- L'UTILISATION DES SALLES POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES

La Municipalité autorise la reprise des activités physiques et sportives en salle dès lors :

- Que les sportifs sont en possession de leur pass-sanitaire (obligatoire aux personnes majeures dès le 09 août 2021 et extension aux 12-17 ans à compter du 30 septembre 2021)
- En complément de la distance physique entre les sportifs qui doit être respectée, tout en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (maintien des gestes barrières).
- Rappel des gestes barrières :

Les gestes barrières, énoncés dans la partie « les gestes barrières obligatoires à respecter dans les équipements communaux » sont à respecter.

Toute personne de plus de 11 ans doit porter un masque, il est obligatoire dès lors que les distanciations sociales ne peuvent être respectées. Celui-ci devra également être porté dans tous les locaux communs pour tout déplacement dès lors que les mesures de distanciation ne pourraient être strictement respectées.

L'entretien des salles et la désinfection des zones utilisées

Le nettoyage des salles sera assumé par la commune. Toutefois, entre chaque rassemblement, l'aération est obligatoire ainsi qu'une désinfection systématique des matériels utilisés. Dans les lieux communs, les mesures de nettoyage doivent être respectées par les utilisateurs qui assureront eux-mêmes la désinfection complète des poignées de portes, interrupteurs, équipements de travail (chaises, tables, ...) tout objet ayant été sujet aux contacts corporels et susceptibles d'être contaminés. Le nom et la signature du référent de la désinfection Covid-19 seront demandés aux organisateurs.

Pour information : le gel hydroalcoolique, les produits de désinfection et les masques ne sont pas fournis par la municipalité.

Registre d'utilisation de salle

Un registre de présence sera obligatoirement tenu et rempli par l'organisation permettant ainsi de retracer chaque passage et d'identifier les personnes contacts en cas de contamination.

Ce registre sera à remplir par une personne référente, après chaque utilisation de salle avec :

- Nom du club, de l'association ou de l'organisme
- Heure d'arrivée/heure de départ
- Nombre de personnes ayant utilisé la salle (établissement d'une liste des personnes présentes par la personne référente)
- Nom du responsable de la désinfection
- Date du jour ainsi qu'une signature du responsable

AFFICHAGE

Chaque salle sera équipée d'un affichage rappelant les grands points de ce règlement. Le protocole est également disponible sur le site de la mairie.

Fait à Québriac, le 12 octobre 2021

Le Maire

Marie-Madeleine GAMBLIN

Pour les associations

Je soussigné, (Prénom, Nom, qualité)

m'engage à respecter et à faire respecter ce protocole par les adhérents de mon association.

Fait à Québriac, le

(Prénom, Nom, qualité et signature)

Pour les usagers

Je soussigné, (Prénom, Nom)

m'engage à respecter et à faire respecter ce protocole

Fait à Québriac, le

(Prénom, Nom, et signature)